

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST
COMMUNE DE BOÉ**

ARRETE DU MAIRE

Numéro : PM 2024-070

Annule et remplace l'arrêté PM 2024-069

Objet : Aménagement de la circulation et du stationnement sur la rocade sud-est d'Agen pour des travaux de voirie.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième, Signalisation temporaire,

Vu la requête de l'entreprise Eurovia Aquitaine, en date du 5 septembre 2024,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie sur une portion de la rocade sud-est d'Agen, nécessitent la fermeture de cette voie, afin de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: **Dans la nuit du mardi 10 septembre de 19h00 au mercredi 11 septembre 6h00**, la circulation sera interdite à tout véhicule sur une portion sur la rocade sud-est d'Agen dans la partie comprise entre le rond point Lapeyre et le rond point de l'espace culturel François Mitterrand.

ARTICLE 2: **Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la route départementale 813, Avenue Jean Bru et Avenue de Colmar pour les poids lourds.**

Une seconde déviation sera mise en place par la Zone Commerciale(Avenue de Bigorre) et l' Avenue Jean Jaurès pour les véhicules légers.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, Signalisation de prescription, cinquième partie, Signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement dans l'emprise des travaux seront considérés comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les agents de la Police Municipale et M. BOUYSSIE chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 10 septembre 2024.

Le Maire
Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.